

Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

## DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**2024\_12 - OBJET : Autorisation donnée par Monsieur le Maire à ester en justice près du Tribunal Administratif de Marseille**

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



**INFORME** qu'il convient de mandater un avocat pour défendre la commune près du Tribunal Administratif de Marseille, dans l'affaire l'opposant à la SAS SMA Vautubière qui a déposé une requête le 2 février 2024 enregistrée sous le n°2401078-1.

**DECIDE**, en conséquence, de mandater la SELARL Noûs Avocats – 43 Allée Léon Gambetta 13001 Marseille, pour assurer la défense de la commune dans cette affaire auprès de toutes les instances nécessaires.

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette affaire seront prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 22 février 2024.

Le Maire,



Jérôme MARCILIAC